

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 septembre 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com) ou lors de la période de questions de la séance.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour de septembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 32, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Stéphane Cleary, maire suppléant, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12694-09-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 de la manière suivante :

REPORTE les points à une séance ultérieure :

- 7.2 Demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité (2021-2025), volet 3 – *Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie, projet Ski de montagne : développement du marché du Nord-est américain* de la MRC de La Haute-Gaspésie
- 7.4 Appel d'offres PDCCHG-2025-01 caractérisation et valorisation des plages à potentiel touristique de La Haute-Gaspésie

- 11.1 Signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec
- 12.1 Offre de services forestiers professionnels avec Foremo
- 12.2 Représentants au conseil d'administration de l'AFOGÎM, secteur nord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12695-09-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été courriellé à chacun des élus le 4 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12696-09-2025

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025 a été courriellé à chacun des élus le 4 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 septembre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le procès-verbal de correction relatif à la résolution numéro 12653-06-2025 titrée *Travaux d'aménagement des zones de circulation à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts* adoptée le 10 juin 2025 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 9 juillet au 9 septembre 2025.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12697-09-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 :

Paiements :	1 015 370,87 \$
Factures :	<u>(21,58) \$</u>
TOTAL :	<u>1 014 649,29 \$</u>

2. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 :

Paiements :	328 161,92 \$
Factures :	<u>202 822,25 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>530 984,17 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12698-09-2025**

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. Approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 de 5 181,56 \$.
2. Approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 de 1 178,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12699-09-2025**

Élections municipales 2025, rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums (LER), le conseil peut, par résolution, opter pour un tarif autre que celui établi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie prend en charge les frais de tenu d'élection pour l'élection du préfet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que :

- 1- la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour l'élection du 2 novembre 2025 :

<b>Présidente et président d'élection / Secrétaire d'élection et adjointe ou adjoint de la MRC</b>	
1) Pour la confection de la liste électorale	Selon le règlement en vigueur
2) Jour du scrutin, vote par anticipation, vote itinérant	Taux horaire en vigueur
<b>Trésorière et trésorier de la MRC</b>	
	Selon le règlement en vigueur

- 2- autorise la présidente d'élection de la MRC à rembourser une municipalité pour la rémunération supplémentaire payable pour l'élection du préfet au président d'élection, au secrétaire d'élection et à l'adjoint du président d'élection de la municipalité locale pour un montant supérieur au minimum prévu par le règlement en vigueur. Si une résolution sur la rémunération du personnel électoral a été adoptée et transmise à la MRC et que ces dépenses, sur présentation de pièces justificatives, sont jugées raisonnables elles seront remboursées ;
- 3- autorise la présidente d'élection de la MRC à rembourser une municipalité pour les dépenses électorales municipales engagées pour l'élection du préfet, si aucune autre élection ne se tient dans la municipalité ou le district électoral, si les dépenses sont jugées raisonnables et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12700-09-2025**

Approbation du budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se dresse comme suit :

Revenus de fonctionnement de 3 878 000,00 \$  
Excédent de fonctionnements avant conciliation de 4 887 349,00 \$  
Excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 90 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tel qu'il a été transmis, par voie électronique, le 3 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12701-09-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 25-969 de la Ville Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 25-969 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 25-969 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 25-969 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-969 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12702-09-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 25-970 de la Ville Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 25-970 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 25-970 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 25-970 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-970 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12703-09-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 25-971 de la Ville Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 25-971 intitulé *Modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447* de la Ville Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 25-971 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 25-971 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-971 intitulé *Modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447* de la Ville Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12704-09-2025

Révision du schéma d'aménagement dans le contexte des nouvelles OGAT

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en décembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC de La Haute-Gaspésie doit réviser son schéma d'aménagement pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 54 de la LAU, la MRC doit adopter une résolution officialisant son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et en aviser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que les organismes partenaires ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSE PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les organismes partenaires soit, les municipalités comprises dans le territoire de la MRC, les MRC dont le territoire est adjacent ainsi que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs, que le processus de révision du schéma d'aménagement est débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12705-09-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Étude de marché dans le tourisme de plein air et le ski de montagne au Québec*, Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 000,00 \$ déposée par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade pour le projet

*Étude de marché dans le tourisme de plein air et le ski de montagne au Québec* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 30 000,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière de 2 000,00 \$ à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade pour le projet *Étude de marché dans le tourisme de plein air et le ski de montagne au Québec* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12706-09-2025

Abrogation de la résolution n° 12625-05-2025 – Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Rendez-vous Vélo Avalanche 2025 et 2026*, Avalanche Québec

CONSIDÉRANT QUE le projet *Rendez-vous Vélo Avalanche 2025 et 2026* d'Avalanche Québec ne se réalisera pas ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12625-05-2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé 20 000,00 \$ pour ce projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. abroge la résolution numéro 12625-05-2025 titrée Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Rendez-vous Vélo Avalanche 2025 et 2026*, Avalanche Québec.
2. réaffecte la somme de 20 000 \$ récupérée au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12707-09-2025

Entente de collaboration 2025-2026 avec l'École des entrepreneurs du Québec

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour objet d'offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales en toute complémentarité avec les activités existantes sur le territoire du partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'arrimer les forces des parties pour soutenir et outiller la communauté entrepreneuriale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend effet à la date de la signature et se termine le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera renouvelée automatiquement pour une année à moins d'avis contraire donné par l'une des parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STEPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, que l'Entente de collaboration 2025-2026 entre la MRC de la Haute-Gaspésie et l'École des Entrepreneurs du Québec et désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, pour signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12708-09-2025

Signature de la Convention de subvention – Réseau accès PME avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONSIDÉRANT la *Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises* entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la convention est de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention de 215 000,00 \$ maximale de la ministre à la MRC, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, pour le Réseau accès PME visant le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la *Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises* avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12709-09-2025

Fonds local d'investissement, prêt accordé, projet *Démarrage de l'épicerie Marché Lemieux & cie de Saint-Maxime-du-Mont-Louis*, 9543-3801 Québec inc. (Marché Lemieux & cie)

CONSIDÉRANT la demande de prêt de 85 000,00 \$ déposé par 9543-3801 Québec inc. (Marché Lemieux & cie) pour le projet *Démarrage de l'épicerie Marché Lemieux & cie de Saint-Maxime-du-Mont-Louis* présentée dans le cadre du Fonds local d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 653 600,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde un prêt de 85 000,00 \$ à 9543-3801 Québec inc. (Marché Lemieux & cie) pour le projet *Démarrage de l'épicerie Marché Lemieux & cie*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier *Hygiène du milieu*.

## **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier *Loisirs et culture*.

## **HABITATION**

Aucun dossier *Habitation*.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier *Sécurité publique*.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12710-09-2025

Nomination d'un représentant à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) tiendra son assemblée générale annuelle le 11 septembre 2025, à Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE, en tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal peut désigner un représentant, par territoire de MRC, avec droit de vote à cette assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle le 11 septembre 2025 à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12711-09-2025

Attribution de contrat de travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux, saison 2025, Bois Marsoui GDS Inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12604-04-2025 titrée *Autorisation à conclure des ententes pour la réalisation des travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux, saison 2025, par la direction générale de la MRC ;*

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Bois Marsoui GDS Inc. a réalisé les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les critères énoncés dans la résolution numéro 12604-04-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie le contrat de travaux sylvicoles commerciaux à Bois Marsoui GDS Inc. pour un volume approximatif de 15 000 mètres cubes solides selon les modalités inscrites dans la résolution numéro 12604-04-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun dossier *Affaires diverses*.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 53 par M. MARCEL SOUCY et résolu que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

